



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 13.05.2022
Date d'échéance prévue: 13.05.2023
Numéro de publication: UP04-0000004306

Entité de publication

Remontées Mécaniques Crans Montana Aminona (CMA) SA, route des Barzettes 1, 3963 Crans-Montana 1

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Remontées Mécaniques Crans Montana Aminona (CMA) SA

Organisation concernée:

Remontées Mécaniques Crans Montana Aminona (CMA) SA
CHE-105.757.217
route des Barzettes 1
3963 Crans-Montana

Indications concernant l'assemblée générale:

07.06.2022, 10:00 heures, Cry d'Er (en cas d'intempérie au Lounge du restaurant de la Désalpe)

Texte d'invitation/ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée et contrôle des présences**
- 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021**

Le Conseil d'Administration propose l'approbation du procès-verbal

- 3. Présentation des comptes de l'exercice 2021 et du rapport annuel**

- 4. Rapport de l'organe de révision**

- 5. Approbation du rapport annuel et des comptes 2021**

Le Conseil d'Administration propose l'approbation des comptes et du rapport annuel

- 6. Affectation du résultat**

Le Conseil d'Administration propose

· de ne rien attribuer à la Réserve générale

· de ne pas verser de dividende

7. Décharge aux organes responsables

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et aux organes de gestion

8. Elections statutaires

Le Conseil d'Administration propose les élections suivantes

- Conseil d'Administration (mandat 1 an 2022-2023)
- Réélection de M. Magistretti Philippe & M. Brunisholz Olivier Alexis Charles
- Président (mandat 1 an 2022-2023)
- Réélection de M. Magistretti Philippe
- Organe de révision (mandat 1 an 2022-2023)
- Réélection de BDO SA

9. Divers

Le bilan, le compte de résultat et le rapport de l'organe de contrôle sont à la disposition des actionnaires dès ce jour auprès de l'administration de la société.

Les actionnaires sont priés, pour pouvoir exercer leur droit de vote de présenter une pièce d'identité pour les détenteurs d'actions nominatives au bureau de contrôle avant l'ouverture de l'assemblée. Les actions au porteur ne donnent pas droit à un bulletin de vote.

Crans-Montana, le 13 mai 2022 Le Conseil d'Administration

Remontées mécaniques Crans Montana Aminona (CMA) S.A.

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2021
7 juin 2022 à 10h00 à Cry d'Er (en cas d'intempérie au Lounge du Restaurant La Désalpe)
à Crans-Montana

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et contrôle des présences

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021

Le Conseil d'Administration propose l'approbation du procès-verbal

3. Présentation des comptes de l'exercice 2021 et du rapport annuel

4. Rapport de l'organe de révision

5. Approbation du rapport annuel et des comptes 2021

Le Conseil d'Administration propose l'approbation des comptes et du rapport annuel

6. Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose

- de ne rien attribuer à la Réserve générale
- de ne pas verser de dividende

7. Décharge aux organes responsables

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et aux organes de gestion

8. Elections statutaires

Le Conseil d'Administration propose les élections suivantes

- Conseil d'Administration (mandat 1 an 2022-2023)
 - o Réélection de M. Magistretti Philippe & M. Brunisholz Olivier Alexis Charles
- Président (mandat 1 an 2022-2023)
 - o Réélection de M. Magistretti Philippe
- Organe de révision (mandat 1 an 2022-2023)
 - o Réélection de BDO SA

9. Divers

Le bilan, le compte de résultat et le rapport de l'organe de contrôle sont à la disposition des actionnaires dès ce jour auprès de l'administration de la société.

Les actionnaires sont priés, pour pouvoir exercer leur droit de vote de présenter une pièce d'identité pour les détenteurs d'actions nominatives au bureau de contrôle avant l'ouverture de l'assemblée. Les actions au porteur ne donnent pas droit à un bulletin de vote.